



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 20-02-24

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20240201-DEC2024_014-CC

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2024-014

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS AVEC SOLÉUS

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestations de service concernant le contrôle des équipements sportifs et récréatifs avec la société :

SOLÉUS
Parc Miribel Jonage
Allée de Fontanil
69120 VAULX EN VELIN

Article 2 : Le contrat prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour une durée de 3 ans et comprend diverses interventions réalisées en 2024, 2025 et 2026.

Article 3 : Un montant des prestations est fixé à 372 € TTC pour 2024 et 2026. Il comprend un forfait d'intervention pour le contrôle d'équipements sportifs et récréatifs de 8 à 13 équipements et un contrôle annuel principal d'un module de skatepark et/ou BMX.

Un autre montant des prestations est fixé à 547,20 € pour 2025. Il comprend la réalisation du contrôle principal sur un but de basket, de football et de handball avec essai en charge ; il comprend aussi un contrôle annuel principal d'un module de skatepark et/ou BMX.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240201-DEC2024_014-CC



Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 1^{er} Février 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND